



## BULLETIN OFFICIEL

### NUMERO 8

DU 24 Septembre 2021

## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

## *Réunion Du Bureau Exécutif*

---

**Réunion du :** Lundi 20 Septembre 2021

---

**Membres Présents :** MM. SERRE - BENOIT - RIPPERT - MMES MACARIO - GARCIA

---

**Excusés :** M. MANIERE

---

**Assiste :** M. SALIH (Directeur Administratif)

---

### **-ENTENTES**

Le Bureau Exécutif reçoit les demandes d'ententes suivantes :

-Demande d'entente entre les clubs de **ALTHEN SC** et **ENTRAIGUES US** dans les catégories U6 à U19

Ces ententes évolueront sous le nom **d'ENTRAIGUES FC**

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 4 licenciés pour le Football réduit (U6 à U13) et 8 licenciés par équipe pour le Football à 11

Ces ententes sont validées par le Bureau Exécutif

-Demande d'entente entre les clubs de **CALAVON FC** et **OPPEDE MAUBEC** dans la catégorie U13

Cette entente évoluera sous le nom de **CALAVON FC**

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 4 licenciés par équipe

Cette entente est validée par le Bureau Exécutif

-Demande d'entente entre les clubs de **NOVES O** et **ROGNONAS** dans la catégorie U17

Cette entente évoluera sous le nom de **ROGNONAS**

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 8 licenciés par équipe

Cette entente est validée par le Bureau Exécutif

-Demande d'entente entre les clubs de **NOVES O** et **ROGNONAS** dans la catégorie U15

Cette entente évoluera sous le nom de **NOVES O**

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 8 licenciés par équipe

Cette entente est validée par le Bureau Exécutif

-Demande d'entente entre les clubs de **MOLLEGES FC** et **PLAN D'ORGON US** dans la catégorie U15

Cette entente évoluera sous le nom de **PLAN D'ORGON US**

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 8 licenciés par équipe

Cette entente est validée par le Bureau Exécutif

-Demande d'entente entre les clubs de **ST DIDIER PERNES** et **PERNES FEMININ FC** dans la catégorie U18F à 8

Cette entente évoluera sous le nom de **ST DIDIER PERNES**

Il est rappelé que pour être en règle avec le statut des jeunes, chaque équipe doit avoir 4 licenciés par équipe

Cette entente est validée par le Bureau Exécutif

-Demande d'entente entre les clubs de **TARASCON FC** et **TARASCON SC** dans la catégorie U15

**L'entente ne peut pas être acceptée car le club de TARASCON FC évolue en U15D1 et que les ententes dans cette division ne sont pas autorisées**

## **-DEMANDE DE SUBVENTION UNAF**

L'UNAF Grand Vaucluse sollicite la subvention annuelle que le District lui alloue.

Le Bureau Exécutif valide cette subvention pour un montant de **550€**

## **-ARBITRAGE**

1/La Commission des Arbitres sollicite le Bureau Exécutif concernant un ancien arbitre de Ligue, qui était rattaché au District Grand Vaucluse, en l'occurrence **M. Alan VAN MEEL**.

Cet arbitre ayant arrêté d'officier en 2018.

Il a souhaité revenir à l'arbitrage et ainsi participé à une formation de remise à niveau et a effectué un test théorique.

Considérant que **M. Alan VAN MEEL** est resté 8 ans dans l'arbitrage.

Considérant qu'il y a lieu de lui faciliter son retour dans l'exercice de sa passion.

Le Jury placé sous la présidence de **M. Michel SERRE** déclare **M. Alan VAN MEEL**, arbitre officiel et représentera le club **LES ANGLES EMAF**

### **-HONORARIAT**

Considérant l'article 37 du statut de l'arbitrage qui prévoit que :

1. Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat.
2. L'honorariat est prononcé par :
3. L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité après 10 ans au moins d'exercice et ayant accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui pourrait lui être confiée.

L'honorariat peut aussi être accordé à tout arbitre ayant rendu des services exceptionnels à l'arbitrage même s'il ne respecte pas les critères précédemment évoqués.

Considérant que **M. Fabrice MAREC** qui a cessé l'arbitrage en fin de saison 2020-2021 a sollicité la commission des arbitres afin de bénéficier de l'honorariat.

Considérant que la commission des arbitres propose au Comité de Direction de le nommer arbitre honoraire.

Considérant l'article 14.3 des statuts du District qui prévoit que le Bureau Exécutif délègue ses missions au Bureau Exécutif

Par ces motifs, le Bureau Exécutif nomme **M. Fabrice MAREC** au titre **d'arbitre honoraire**

### **-ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale d'Hiver 2021 se déroulera à OPPEDE le Samedi 27/11/2021

L'assemblée Générale d'été 2022 se déroulera à ST ETIENNE DU GRES le Samedi 02/07/2022

---

Michel SERRE  
Président

Elodie GARCIA  
Secrétaire